



Cours de Musiques 2023-24

L'école de toutes les musiques !

www.lacompagnieduspectacle.ch

Tarifs & Conditions

Tarifs de cours au semestre (Formule École) :

30min hebdo = CHF 540

45min hebdo = CHF 760

60min hebdo = CHF 980

Le semestre contient 17 semaines de cours (varie en fonction des jours fériés), il suit le calendrier scolaire de votre canton. Si vous commencez en cours de semestre vous paierez au prorata-temporis.

Tarifs des packs de 12 cours (formule plus souple) :

Pack12 x 30min = CHF 390 (action cours vidéo : 350 chf)

Pack12 x 45min = CHF 580 (action cours vidéo : 520 chf)

Pack12 x 60min = CHF 760 (Action cours vidéo : 690 chf)

Important : Nous vous remercions de bien prendre connaissance des conditions contractuelles en page suivante.



CONDITIONS CONTRACTUELLES

www.lacompagnieduspectacle.ch

IMPORTANT : A réception de la première facture l'élève ou son représentant légal, désignés ci-après par « l'élève » reconnaît accepter les présentes conditions sans exclusions.

L'élève est engagé par les présentes conditions dès réception de la présente facture, **sauf dénonciation écrite** (Whatsapp, E-mail, courrier) **sous un délai de 14 jours à réception de la première facture.** Dans ce cas une facturation des cours déjà réalisés sera facturée sur la base du tarif « au cours » et du déplacement éventuel au tarif plein.

Renouvellement automatique : Sauf accord préalable écrit, « packs » et « formules écoles » se renouvellent automatiquement à l'identique après le dernier cours ou à leur date limite.

La démission n'est possible qu'en fin de pack ou semestre. Elle **doit être présentée par écrit** (Sms, Whatsapp, E-mail, courrier) pour « **les packs** » au moins 4 cours avant le dernier cours ou 1 mois avant la fin de validité (au premier terme échu) et pour « **les formules école** » (au semestre) au plus tard 1 mois avant la fin du semestre. L'élève qui n'a pas présenté la démission dans les temps doit s'acquitter de la taxe de cours pour la période renouvelée qu'il décide d'en bénéficier ou pas. Pack et semestre sont cessibles à un membre du même foyer/famille, en accord avec le professeur.

PACK de cours : Les packs de cours sont prévus pour être pris chaque semaine, ils offrent un tarif avantageux mais ne sont pas remboursables. **En accord écrit** (par Whatsapp de préférence) avec le professeur au moins 2 jours ouvrables à l'avance, un ou plusieurs cours peuvent être reportés, sans pour autant que la durée entre le 1^{er} et le dernier cours n'excède 4 mois pour les packs 12 cours ou 6 mois pour les packs 18 cours. Dès que le délai de validité est écoulé le pack est réputé « épuisé ». Les cours annulés par l'élève moins de 48h à l'avance sont décomptés du pack.

Formule ECOLE : les formules écoles s'alignent sur le calendrier scolaire du canton du lieu de cours. D'une durée d'un semestre elles contiennent 17 séances*. Il n'y a donc pas de cours durant vacances scolaires et jours fériés et il n'est pas possible pour l'élève de reporter un cours, sauf cas exceptionnels. *Les cours prévus un jour férié ne sont pas remplacés.

Interruption / absence maladie accident de l'élève : Sur présentation d'un certificat médical d'incapacité, la période de cours est prolongée autant que la durée d'interruption moins 7 jours. Dans tous les cas l'élève doit informer au plus vite son professeur ou l'association de son absence.

Obligation de l'association : L'association met à disposition un professeur compétent et le cas échéant des locaux équipés et adaptés pour la discipline. La durée et la période des cours est détaillées dans la facture. En cas de retard supérieurs à 10min* ou absences répétées** (**plus de 3 par trimestre), ou écart avéré de comportement du professeur et sur demande écrite de l'élève, l'association proposera un nouveau professeur sous 30 jours, si elle n'y parvient pas alors un remboursement sera effectué.

Absence du professeur pour maladie/accident : le cours est reporté à un autre jour en accord avec l'élève ou alors la période de cours est prolongée de la durée d'absence du professeur. L'élève doit prévenir l'association par E-mail : contact@lacompagnieduspectacle.ch au plus vite en cas d'absence non-annoncée du professeur.

Remplacement de professeur : Au plus tard après 5 semaines d'absences maladie/accident d'un professeur, l'association procédera à son remplacement. L'élève ne peut s'opposer au remplacement sauf à perdre le bénéfice des cours. NB : L'absence d'un professeur ou le refus du remplacement par l'élève ne rompent pas les liens contractuels entre l'élève et l'association, sauf si cette dernière ne remplit pas ses obligations et que l'élève formule une démission écrite à ce motif dûment argumenté.

Déplacement des professeurs : Les déplacements à domicile des professeurs occasionnent des aléas liés aux conditions de circulations, ainsi les horaires prévus peuvent varier régulièrement de +/- 10min. Les professeurs passent du temps en déplacement, une participation aux déplacements est demandée sur la base de fr.0,50 du km à partir de notre école de musique la plus proche. Le montant est réduit en fonction de la tournée et calculé au plus juste pour ne pénaliser ni le professeur ni l'élève. En cas de changement d'horaire à la demande de l'élève, le montant de frais km peut être ré-évalué. L'élève peut demander à bénéficier d'un **horaire garanti** dans quel cas le déplacement sera facturé au plein tarif aller/retour.

Les cours peuvent avoir lieu par vidéo : de manière permanente ou occasionnellement sur simple demande au moins 48h à l'avance ou pour le reste de la période en demandant au moins 8 jours à l'avance***. **En cas de suspension d'activité imposée par les autorités** les cours sont dispensés par vidéo dès le 8^e jours suivant l'application de la décision***. L'élève qui s'oppose aux cours vidéo dans ces circonstances précises ne peut prétendre à aucun report ou remboursement des cours. ***les frais de déplacement déjà facturés sont alors crédités en avoirs.

Le Paiement des cours s'effectue de préférence par E-banking, dans les délais indiqués sur la facture. Un paiement en plusieurs fois est possible sur demande moyennant un supplément de fr.10 par fraction. En cas de non-respect des délais de paiement l'élève aura la gentillesse de prévenir le professeur ou l'association et d'ajouter de lui-même un supplément de fr.10 par mois entamé de retard.